



Treizième session

NOTE VERBALE ADRESSEE AUX ETATS MEMBRES PAR LE SECRETAIRE GENERAL
LE 7 MARS 1958

Le Secrétaire général des Nations Unies présente ses compliments à Monsieur le Représentant permanent et a l'honneur de l'informer de ce qui suit, en le priant d'en faire part à son Gouvernement.

A la demande du Gouvernement de la République Arabe Unie le Secrétaire général communique à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies et aux organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, une note du Gouvernement de la République Arabe Unie, en date du 24 février 1958, relative à la constitution de la République Arabe Unie et à l'élection de Monsieur le Président Gamal Abdel Nasser comme Président de la nouvelle République, ainsi qu'une note en date du 1er mars 1958.

Le Secrétaire général a maintenant reçu des lettres de créance signées du Ministre des Affaires étrangères de la République, accréditant Monsieur Omar Loufti en qualité de Représentant permanent de la République Arabe Unie auprès de l'Organisation des Nations Unies. En acceptant ces lettres de créance, le Secrétaire général a noté que c'était là un acte qui rentrait dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice et sous réserve des décisions que d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies pourront prendre sur la base de la notification de la Constitution de la République Arabe Unie, et de la note du 1er mars 1958

Le 7 mars 1958

ANNEXE A

MISSION PERMANENTE DE L'EGYPTE
AUPRES DES NATIONS UNIES

New-York, le 24 février 1958

Le plébiscite qui vient d'avoir lieu le vingt et un février mil neuf cent cinquante-huit en Egypte et en Syrie ayant établi la volonté des peuples égyptien et syrien d'unir leurs deux pays en un seul Etat, le Ministre des affaires étrangères de la République Arabe Unie a l'honneur de notifier au Secrétaire général des Nations Unies, la constitution de la République Arabe Unie, avec le Caire pour capitale, et l'élection, par le même plébiscite, de M. le Président Gamal Abdel Nasser, Président de la nouvelle République.

Le Ministre des affaires étrangères de la République Arabe Unie saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général des Nations Unies ses meilleurs compliments.

/...

ANNEXE B

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE
AUPRES DES NATIONS UNIES

New-York, le 1er mars 1958

Le Ministre des affaires étrangères présente ses compliments à Son Excellence le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, comme suite à sa note du 24 février 1958 relative à la constitution de la République Arabe Unie et à l'élection de M. le Président Gamal Abdel Nasser, a l'honneur de prier le Secrétaire général de communiquer le texte de ladite note :

1. A tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;
2. Aux autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies;
3. Aux organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à ceux auxquels sont représentées l'Egypte ou la Syrie, ou les deux.

Il convient de noter que le Gouvernement de la République Arabe Unie déclare que l'Union constitue désormais un seul Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, lié par les dispositions de la Charte, et que tous les traités et accords internationaux conclus par l'Egypte ou la Syrie avec d'autres pays resteront valables dans les limites régionales définies lors de leur conclusion, et conformément aux principes du droit international.

Monsieur Dag Hammarskjöld
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
